

- 7 -

QUESTIONS DIVERSES

PROGRAMME DE GESTION GLOBALE ET CONCERTÉE DE LA ZONE HUMIDE DE BLAGNAC A ST-NICOLAS DE LA GRAVE
--

Conformément aux dispositions des mesures A3 à A9 du SDAGE, le SMEAG a mené entre 2002 et 2004 une étude sur les zones humides et vertes riveraines de la Garonne entre Blagnac et St Nicolas de la Grave.

Ce travail a été financé par l'Agence de l'Eau et la DIREN à 80 % et ses différentes étapes ont été examinées pour un Comité de pilotage dans lequel siégeaient notamment ces mêmes services.

A ce jour, nous sommes en possession d'un programme de restauration et de valorisation de ces zones humides dont le contenu a reçu l'agrément de ces partenaires. Il est par ailleurs en cohérence avec le schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges.

Or, la DIREN et l'Agence de l'Eau ont sollicité le SMEAG pour la mise en œuvre par voie contractuelle, d'une Action Test Garonne.

Il s'agit pour l'Agence de l'Eau d'expérimenter des actions qui ont vocation à figurer dans son 9^{ème} programme (2007-2012) si la démonstration de leur efficacité vis-à-vis des objectifs de la DCE peut-être faite d'ici la fin du 8^{ème} programme (2006). La réhabilitation des zones humides de la Garonne fait partie de ces enjeux.

Initialement, le SMEAG considérait que ce programme avait vocation à être mis en œuvre par toutes les communes riveraines de la Garonne en direction desquelles il avait envisagé un programme de communication. Il se trouve que dans le même temps, le Département du Tarn-et-Garonne a décidé de se doter d'une politique d'Espaces Naturels Sensibles au titre de l'article L.142.2 du Code de l'urbanisme et a institué la taxe correspondante en application de l'article R 142.1 du même Code.

Le Conseil Général du Tarn-et-Garonne est, dans ce cadre, candidat à la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation des zones humides riveraines de la Garonne dans tout le département et proposera par ailleurs aux communes riveraines de prendre le relais de leur gestion durable.

Grâce à cette initiative, le SMEAG se trouve donc en situation de donner suite à la proposition de la DIREN et de l'Agence de l'Eau et pourra signer une première convention de l'Action Test Garonne. Elle sera, dans un premier temps, limitée à la ripisylve du Tarn-et-Garonne mais le SMEAG, qui devra pour ce faire coordonner son action avec celles des services techniques de ce département, pourra utiliser cette première expérience pour l'étendre aux départements amont et aval. Le SMEAG sera aussi fondé à solliciter auprès de l'Agence les financements prévus pour l'animation de ce type de dossier.

Je vous remercie pour votre attention.